

POUR  
LES 60 ANS ET +



# Chèques DOMICILE *liberté*

ÊTRE ACCOMPAGNÉ,  
C'EST MIEUX QU'ÊTRE SEUL !



terraluno.fr Avril 2019.

14 rue des Chassaintes • CS 91008 • 30906 NIMES cedex 2  
Tél. 04 66 76 84 84 - ccas@ville-nimes.fr



[www.nimes.fr](http://www.nimes.fr)

La Ville avec un accent  
**Nîmes**

# Chèques DOMICILE *liberté*

ÊTRE ACCOMPAGNÉ, C'EST MIEUX QU'ÊTRE SEUL !

Il s'agit d'une aide aux déplacements sécurisés par un professionnel habilité pour les personnes âgées de 60 ans et plus, mis en place pour rompre leur isolement et favoriser leur intégration dans la vie sociale.

## LES CONDITIONS à remplir

Habiter Nîmes.

Avoir 60 ans et plus.

Avoir des conditions de vie ou des circonstances exceptionnelles nécessitant un accompagnement par un professionnel habilité.

Etre isolé(e).

Aide soumise à condition de ressources.

## COMMENT FAIRE la demande ?

ÿ Prendre contact :

- **par internet** : une démarche en ligne permettant de suivre les étapes de votre demande via [Nimes.fr](http://Nimes.fr)  
Onglet Démarches/rubrique Séniors-Handicap-Solidarité.

- **par téléphone** : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 (04 66 76 84 84)

Possibilité de renseignement sur place.

ÿ Lors d'une **visite à domicile**, la situation sera évaluée par deux agents du CCAS.

ÿ **Pièces à fournir** :

- avis d'imposition ou de non-imposition,
- justificatif d'identité,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

ÿ La demande sera ensuite présentée et examinée par la Commission Permanente du CCAS.

Le nombre de chèques attribués varie en fonction des besoins. Un courrier informera l'intéressé(e) de la décision.

## UTILISATION & fonctionnement

- Ces chèques permettent au bénéficiaire de payer une prestation d'aide aux déplacements réalisée par un professionnel habilité et conventionné présent tout au long de la sortie.
- D'une valeur faciale de 9 €, ces chèques doivent être utilisés au cours de l'année d'attribution. Ils peuvent être utilisés pour les déplacements dans un club d'activités, aux activités de l'Office des Séniors, dans la famille, faire ses

courses... Ils n'ont pas vocation à remplacer les bons de transport prescrit pour les rendez-vous médicaux.

- Ces chèques sont remis en deux fois par le CCAS. Le deuxième envoi est délivré lorsque le premier a été utilisé.
- Il est possible d'obtenir des chèques supplémentaires avec une contrepartie financière : les bénéficiaires peuvent acquérir jusqu'à 3 fois le nombre attribué à titre gratuit. La contrepartie financière s'élève à un tiers de la valeur faciale du chèque.